Danger

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Ref. n° : 102 002 / 102 025 / 102 176

Nom commercial : Ethanol dénaturé 95°

Identification de la société : JEULIN
T: +33 2 32 29 40 50 - F: +33 2 32 29 43 99
468, Rue Jacques Monod - CS 21900
27019 EVREUX CEDEX - France
e-mail : support@jeulin.fr

N° de téléphone en cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59

Usage : Usage laboratoire

SECTION 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classe de danger et code de catégorie Réglement CE 1272/2008 (CLP) :

• Dangers physiques : Liquides inflammables - Catégorie 2 - Danger (CLP : Flam. Liq. 2)

• Dangers pour la santé : Irritation oculaire - Catégorie 2 - Attention (CLP : Eye Irrit. 2)

Eléments d'étiquetage

Etiquetage Réglement CE 1272/2008 (CLP) : :

• Pictogramme(s) de danger

• Mention d'avertissement : Danger

• Mention de danger : H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

• Conseils de prudence

- Généraux : P102 : Tenir hors de portée des enfants.

- Prévention : P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

- Intervention : P305+P351+P338+P337+P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

Règlement CE 1907/2006

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

Ce produit est considéré comme dangereux et contient des composants dangereux.

Substance / Préparation

Nom de la substance		Valeur(s)	CAS	CE	Index CE	REACH	Classification
Ethanol	:	> 90	64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	----	F; R11 Xi; R36 --- Flam. Liq. 2 (H225) Eye irrit 2 (H319)
Propane-2-ol	:	< 3 %	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	----	F; R11 R67 Xi; R36 --- Flam. Liq. 2 (H225) Eye irrit 2 (H319) STOT SE 3 (H336)
Butanone	:	< 3 %	78-93-3	201-159-0	606-002-00-3	----	F; R11 R66 R67 Xi; R36 --- Flam. Liq. 2 (H225) Eye irrit 2 (H319) STOT SE 3 (H336) STOT RE (EUH066)

Autres informations

SECTION 4. Premiers secours

- Inhalation : En cas de malaise consulter un médecin. Faire respirer de l'air frais. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.

- Contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse.

- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

- Ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Prévention : Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Conserver à l'abri de la chaleur.

Moyens d'extinction

- Adéquats : Poudre. Mousse. Dioxyde de carbone.

- Contre-indiqué : Eau.

Risques particuliers : Facilement inflammable. Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à leur source avant de s'enflammer ou détoner.
En cas de feu, présence de fumées dangereuses.

Protection contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection et un appareil de protection respiratoire autonome.

Procédures spéciales : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

jeulin
Règlement CE 1907/2006

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions pour l'environnement : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Mesures après fuite / épandage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. (ex: Vermiculite JEULIN réf. 150 039).
Rincer/diluer le résidu à l'eau.

SECTION 7. Manipulation et stockage

Précautions lors du maniement et de l'entreposage : Prévoir une extraction locale et une bonne ventilation générale, non seulement pour contrôler l'exposition, mais aussi pour prévenir la formation de mélanges inflammables.
Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Manipulation : Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.
Porter un vêtement de protection approprié.
Eviter toute exposition inutile.
Tenir à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Après utilisation bien fermer le couvercle.
Conserver à l'abri de la chaleur. (+15°C / +25°C)

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire homologué.

- Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- Protection de la peau : Porter un vêtement de protection approprié.

- Protection des yeux : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

- Autres : Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Limites d'exposition professionnelle : Ethanol.

Contrôle de l'exposition

- France :

VME [mg/m3] : : 1950

VME [ppm] : : 1000

VLE [mg/m3] : : 9500

VLE [ppm] : : 5000

Jeulin
Règlement CE 1907/2006

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

Nom chimique : Ethanol dénaturé

Etat physique : Liquide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Alcool.

Poids moléculaire : 46,07

Point de fusion [°C] : Aucune donnée disponible.

T°d'ébullition initiale [°C] : 78

Densité : (20 °C) : 0,803

Viscosité à 20°C [mPa.s] : Aucune donnée disponible.

Solubilité dans : Eau. (20 °C) : soluble

Point d'éclair [°C] : 13

Limites d'explosivité

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques (suite)

Limites d'explosivité inférieures [%]	:	3,5
Limites d'explosivité supérieures [%]	:	15
Vitesse d'évaporation (éther=1)	:	Aucune donnée disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter	:	Chaleur. Etincelles. Flamme nue.
Matières à éviter	:	Comburant. Agents oxydants forts (Peroxydes, chromates, dichromates, chlorates, perchlorates, permanganates, nitrates, acide nitrique concentré, acide sulfurique concentré...) Métaux alcalins : Sodium (Na), Potassium (K). Métaux alcalinoterreux : Magnésium (Mg), Calcium (Ca). Aluminium (Al).
Réactions dangereuses	:	Forme des composés métalliques explosifs très sensibles. (Hg(NO3)2, AgNO3...).
Produits de décomposition dangereux	:	Monoxyde de carbone.
Propriétés dangereuses	:	Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs. Danger de feu/explosion.

SECTION 11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë		
- Inhalation	:	L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.
- Cutanée	:	Irritant pour la peau. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.
- Oculaire	:	Modérément irritant pour les yeux.
- Ingestion	:	Les symptômes d'une surexposition comprennent somnolence,faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissement, diminution de l'acuité visuelle et, dans les cas extrêmes, la mort. Ivresse.
- Autre	:	Des concentrations excessives peuvent provoquer une dépression nerveuse, des maux de tête et des faiblesses allant jusqu'à la perte de conscience.
Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg]	:	6200 mg/kg (IUCLID)
Inhalation (rat) CL50 [mg/l/4h]	:	95,6 (RTECS) Symptômes : faibles irritations des muqueuses, résorption
Irritation de la peau (lapin)	:	Non irritant.
Irritation des yeux (lapin)	:	Irritation des yeux.
Irritation des membranes muqueuses (lapin)	:	Aucune donnée disponible.
Sensibilisation	:	Test de sensibilisation (selon Magnusson-Kligman) : non sensibilisant.
Effets mutagènes		
- Ames test	:	Les tests mutagéniques sont négatifs.
Autres informations toxicologiques	:	D'autres propriétés toxiques ne peuvent être exclues. Observer toutes les précautions d'usage pour la manipulation de produits chimiques. Des informations toxicologiques complémentaires sont disponibles dans la fiche toxicologique INRS FT N°: 48.

Jeulin
Règlement CE 1907/2006

SECTION 12. Informations écologiques

Information relative aux effets écologiques : Eviter le rejet dans l'environnement.
(Ethanol anhydre) Toxicité pour les bactéries : Ps. Putida CE5 : 6500 mg/L/16h.
(Ethanol anhydre) Toxicité pour les algues : Sc. quadricauda CI5 : 5000 mg/L/7j
(Ethanol anhydre) Toxicité pour les poissons : Leuciscus idus CL50 : 8140 mg/L/48h.
(Ethanol anhydre) Toxicité pour les daphnies : Daphnia magna : CE50 :9268-14221 mg/L/48h.

DThO (gO2/g) : 2,10

DCO : 90 % de DThO
(g/g) : 1,99

DBO : 74 % de DThO /5j
(gO2/g) : 0,93 - 1,67

Persistance et dégradabilité : Biodégradation rapide.

Potentiel de bio-accumulation : Log P(o/w) < 1: Bioaccumulation pas à prévoir.

Biodégradation [%] : 94 %.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

Elimination des déchets : Les conteneurs ou les revêtements intérieurs provenant d'un conteneur ayant renfermé le produit sont également considérés comme déchets dangereux.
Ne pas réutiliser les containers vides.
Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Eviter le rejet dans l'environnement.

Procédures d'élimination des déchets : Se référer à la fiche de sécurité avant la manipulation ou l'élimination.

SECTION 14. Informations relatives au transport

- Proper shipping name : 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ou ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, ADR

- No ONU : 1170

- I.D. n° : : 33

Transport terrestre

- ADR/RID : Class : 3
Group : II

Transport par mer

- Code IMO-IMDG : UN 1170 Ethanol

- Classe : 3

- Groupe d'emballage : II

Transport aérien

- ICAO/IATA : UN 1170 Ethanol

- IATA - Classe ou division : 3

Groupe d'emballage IATA : II

SECTION 15. Informations réglementaires

Autres : Aucun(e).

JEULIN
Règlement CE 1907/2006

SECTION 16. Autres informations

Autres données :

EUH066 - EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225 - H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au Règlement CE 1907/2006 du parlement Européen.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document

JEULIN
Règlement CE 1907/2006